Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240513-CC2024-091-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/05/2024
Notification : 24/05/2024

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 13 MAI 2024

DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
MISSION DEVELOPPEMENT DURABLE ET TRANSITION ECOLOGIQUE

Approbation de la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables

Rapporteur : Jean BARTIER
N°CC2024-091

Nombre de membres en exercice	**123**
Nombre de présents	**66**
Nombre de pouvoirs	**10**
Votants	**76**
Secrétaire de séance : Stéphan DEBACKER	

L'an 2024, le 13 mai, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 07 mai, s'est réuni à Vernouillet sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Etaient présents :
Mme Virginie QUENTIN (ABONDANT) ; M. Alain CAPERAN (ALLAINVILLE) ; M. Jacques RIVIERE (AUNAY-SOUS-CRECY); M. Jean-Claude DELANOE (BONCOURT) ; M. Loïc BARBIER (BREZOLLES) ; M. Patrice LEROMAIN (BROUE) ; Mme Dominique DEVOS (CHARPONT) ; M. Emmanuel BRIDRON (CHATAINCOURT) ; M. Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; M. Christian BOUCHER (CHERISY) ; M. Didier ARNOULT (CRECY-COUVE) ; M. Jean-Claude LAMOUR (CRUCEY-VILLAGES) ; M. Talal ABDELKADER (DREUX) ; Mme Chantal DESEYNE (DREUX) ; Mme Caroline VABRE (DREUX) ; M. Pascal ROSSION (DREUX) ; M. Sebastien LEROUX (DREUX) ; Mme Josette PHILIPPE (DREUX) ; M. Jean-Michel POISSON (DREUX) ; Mme Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES) ; M. Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN) ; M. Pierre LEPORTIER (EZY SUR EURE) ; Mme Dominique DUVAL (EZY SUR EURE) ; M. Jean-Jacques JABIOL (FAVIERES) ; M. Eric DEPUYDT (FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS) ; Mme Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS) ; M. François CENIER (GARANCIERES-EN-DROUAIS) ; M. Jean BARTIER (GARNAY) ; M. Michel MALHAPPE (GILLES) ; Mme Nathalie VELIN (GUAINVILLE) ; Mme Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE) ; Mme Béatrice PIERRON (LE BOULLAY LES DEUX EGLISES) ; M. Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY) ; M. Didier SIMO (LE MESNIL SIMON) ; M. Dominique GARNIER (LOUVILLIERS-EN-DROUAIS) ; M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; Mme Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE) ; M. Philippe POMMEREAU (MEZIERES-EN-DROUAIS) ; M. Enrico GAMBUTO (MONTREUIL) ; M. Jean-Loup JUSTEAU (NONANCOURT) ; Mme Sylvie CHALLES (ORMOY) ; Mme Clémentine FISSON (OUERRE) ; M. Pascal LEPETIT (OULINS) ; M. Christophe BESNARD (PRUDEMANCHE) ; Mme Nathalie MILWARD (ROUVRES) ; M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) ; Mme Françoise BORGET (SAINTE-GEMME-MORONVAL) ; M. Éric DESLANDES (SAINT-GEORGES-MOTEL) ; M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Pascal ARTECHEA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240513-CC2024-091-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/05/2024
Notification : 24/05/2024

(SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; Mme Valérie AZIRI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Hamza SARI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Gilles BLANCHARD (SAINT-SAUVEUR-MARVILLE) ; M. Thomas BAUBION (SERVILLE) ; Mme Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES) ; M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET) ; M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET) ; M. Damien STEPHO (VERNOUILLET) ; Mme Michèle MANSON (VERNOUILLET) M. Joël TRAPATEAU (VERNOUILLET) ; Mme Gisèle QUERITE (VERNOUILLET) ; Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) ; Mme Mélinda BOUGRARA (VERNOUILLET) ;Mme Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS) M. Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE).

Étaient absent(e)s excusé(e)s :

Mme Aliette LEBIHAN (ANET) ; M. Olivier MARLEIX (ANET) ; Mme Véronique DETOC (ARDELLES) ; Mme Myriam GALKO (BEAUCHE) ; M. Christian L'YVONNET (BERCHERES-SUR-VESGRE) ; Mme Dagmar BERNITT (BEROU LA MULOTIERE) ; Mme Géraldine JAMBON (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; M. Philippe LECHEVALLIER (DAMPIERRE SUR AVRE) ; M. Arnaud DAUTREY (DREUX) ; Mme Mariam CISSE (DREUX) ; M. Mounir CHAKKAR (DREUX) ; Mme Sophie WILLEMIN (DREUX) ; M. Jacques ALIM (DREUX) ;M. Aissa HIRTI (DREUX) ;Mme Amber NIAZ (DREUX) ;Mme Fouzia KAMAL (DREUX) ;M. Nelson FONSECA (DREUX) ; Mme Valérie VERDIER (DREUX) ;M. Valentino GAMBUTO (DREUX) ;Mme Florence ARCHAMBAUDIERE (DREUX) ;M. Maxime DAVID (DREUX) ;Mme Carine GENTIL (DREUX) ;Mme Marie-Françoise SCAVENNEC (DREUX) ;M. Yvain JOUVEAUDUBREUIL (EZY SUR EURE) ; M. Jean-Marc TARDIVENT (GERMAINVILLE) ; M. Arnaud CALLAREC (IVRY-LA-BATAILLE) ;M. Samuel BOVE (LA CHAPELLE FORAINVILLIERS) ; Mme Rachel SAPIN (LA MANCELIERE) ; M. Laurent TREMBLAY (LAONS) ; M. Daniel COLLEU (LA MADELEINE DE NONANCOURT) ; M. Stéphane HUET (LE BOULLAY MIVOIE) ; M. Guillaume BARAT (LES CHATELETS) ; M. Thierry LAINE (LOUYE) M. Marc AVENARD (LURAY) ; M ; Arnaud DEBOISANGER (MAILLEBOIS) ; Mme Pervenche CHAUVIN (PUISEUX) ; M. Benoit LUCAS (REVERCOURT) ; M. Pascal BAELEN (SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT) ; M. Philippe DUMAS (SAINT OUEN MARCHEFROY) ; M. Christian ALBERT (SAULNIERES) ; M. Patrick GOURDES (SAUSSAY) ; M. Thomas LANGE (SERAZEREUX) ; M. Gilbert GALLAND (SOREL-MOUSSEL) ; M. Pascal GUERRIER (THIMERT GATELLES) ; M. Christian BERTHELIER (TREON) ; Mme Nicole MONTIGNY (VERNOUILLET) ; M. Youssef LAMRINI (VERNOUILLET)

Pouvoirs :

Mme Lydie GUERIN (DREUX) donne pouvoir à M. Jean-Michel POISSON (DREUX) ; Mme Christine PICARD (DREUX) donne pouvoir à Mme Chantal DESEYNE (DREUX) ; Mme Ghislaine BARBE (BOISSY-EN-DROUAIS) donne pouvoir à M. Dominique GARNIER (LOUVILLIERS-EN-DROUAIS) ; M. Pierre SANIER (BU) donne pouvoir à Mme Nathalie MILWARD (ROUVRES) ; M. Pierre-Frédéric BILLET (DREUX) donne pouvoir à M. Damien STEPHO (VERNOUILLET) ; M. Francis PECQUENARD (LA CHAUSSEE-D'IVRY) donne pouvoir à M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; M. Jean-Louis GODEFROY (RUEIL-LA-GADELIERE) donne pouvoir à M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; Mme Caroline BARRE (SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS) donne pouvoir à Mme Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS) ; Mme Jocelyne JOUCQUE (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) donne pouvoir à M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Christophe HELIAS (SAINT-MAIXME-HAUTERIVE) donne pouvoir à M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240513-CC2024-091-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/05/2024
Notification : 24/05/2024

Il a été exposé que,

Il est rappelé le contexte national, puis le processus d'adoption de la cartographie, la méthode de zonage, enfin la situation énergétique du territoire.

Contexte

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables entend favoriser le développement de celles-ci, afin de rattraper le retard pris par la France au sein de l'Union Européenne. La production nationale d'énergies renouvelables couvre en effet environ 13 % des besoins, alors que la moyenne des pays européens se situe aux alentours de 22 % (Sources INSEE 2021 et Ministère de la Transition Energétique 2022).

La volonté nationale est d'accélérer le développement des énergies renouvelables, notamment l'énergie solaire, l'éolien et la méthanisation.

L'article 15 de la loi du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, introduit la création dans chaque commune française, des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération doivent :
- présenter un potentiel permettant l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
- contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement du pays ;
- prévenir et maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables pour la protection de l'environnement ;
- être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

- à l'exception des procédés de production en toiture, ne pas être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations utilisant l'énergie mécanique du vent, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000 ;
- être identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique prévu à l'article L. 318-8-2 du code de l'urbanisme afin de valoriser les zones d'activité économique présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables.

Processus d'adoption

Ce processus prévoit 3 phases de concertation locale, départementale et régionale.

Après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, les communes identifient, par délibération du conseil municipal, un plan de zonage.

Ces zones définies pour une période de 5 ans, en concertation entre les habitants, les collectivités locales et l'État, répondent aux objectifs du Schéma Régional de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET). Elles seront renouvelées au terme de cette période. Elles traduiront à partir de 2027, les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'Energie (PPE), pour les filières solaire, éolienne, méthanisation et géothermie.

Les trois zonages

Dans la mesure où sont définies suffisamment de zones d'accélération pour l'implantation d'énergies renouvelables dans chacune des filières au vu des objectifs à atteindre, il est possible de déterminer des zones d'exclusion pour les installations desdites filières. La filière éolienne et la filière solaire sont principalement visées par la loi. Sont également à considérer les zones dites intermédiaires, dans lesquelles, pour tout projet d'implantation devra être constitué un comité de pilotage aux frais du développeur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240513-CC2024-091-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/05/2024
Notification : 24/05/2024

Les zonages ainsi définis deviennent opposables aux tiers.

La situation énergétique du territoire

Le plan climat air énergie territorial (PCAET) adopté le 21 novembre 2022 en conseil communautaire est en compatibilité avec le schéma régional de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Centre - Val de Loire et celui de la Région Normandie.

Les émissions de gaz à effet de serre du territoire communautaire se situent à 4.4 t/habitant/an pour une consommation de 20 MWh/habitant/an dont 10 % sont couverts par la production d'énergies renouvelables (Source : Observatoire Régional des Gaz à Effet de Serre 2018).

Les objectifs inscrits au Plan Climat Air Energie Territorial adopté en 2022, visent ainsi en 2050, la neutralité carbone, une consommation divisée par deux et une couverture à 81,8 % par la production locale d'énergies renouvelables.

Pour y parvenir, il convient de développer les quatre filières d'énergies renouvelables sur le territoire. Chaque filière constitue le mix énergétique qui permettra d'atteindre les objectifs fixés en 2050.

Les quatre tableaux ci-après indiquent pour chaque filière, la situation actuelle, les projets en cours et l'objectif 2050.

FILIERE PHOTOVOLTAÏQUE	Réalisé	Projets	Total Réalisé + Projets	Objectif 2050
Puissance installée MW	60	95,45	155,45	103
Surface ha	244,5	19,7	264,2	264,2
Production GWh/an	82	5,2	87,2	141
Nombre installations	1	3	4	4

FILIERE EOLIENNE	Réalisé	Projets	Total Réalisé + Projets	Objectif 2050
Puissance installée MW	29,8	17,4	47,2	56,5
Nombre de mâts	15	2	17	20
Production GWh/an	50	29,2	79,2	95
Nombre de parcs	4	1	5	6

FILIERE METHANISATION	Réalisé	Projets	Total Réalisé + Projets	Objectif 2050
Puissance installée MW	2,8	0,3	3,1	36,9
Tonnages collectés en tonne par jour	106	11	117	1 421
Production GWh/an	24,5	2,6	27,1	329
Nombre installations	2	1	3	9

RESEAU DE CHALEUR GEOTHERMIE	Réalisé	Projets	Total Réalisé + Projets	Objectif 2050
Puissance installée MW	0	15,6	15,6	103
Nombre équivalent logement desservis	0	2 693	2 693	17 433
Production GWh/an	0	29	29	192
Nombre installations	0	1	1	7

Sur la base de ces objectifs chiffrés et sur la base des contraintes environnementales et d'urbanisme, une proposition de zonage à l'échelle du territoire communautaire et à l'échelle communale, a été adressée aux communes pour chacune des filières éolienne, solaire, méthanisation et géothermie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240513-CC2024-091-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/05/2024
Notification : 24/05/2024

La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, permet aux communes de définir, après concertation du public, des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Les zones d'accélération identifiées par les communes et coordonnées par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux seront arrêtées par le référent préfectoral de l'État, à l'échelle départementale ;

Le « porter à connaissance de l'État » concernant « l'élaboration des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables » a été communiqué le 12 mai 2023.
Parallèlement une action d'information du public a été mise en place sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux via notamment la mise à disposition d'un formulaire contact du 8 novembre au 8 décembre 2023. 99 contributions d'habitants du territoire ont été recueillies et transmises aux 34 communes concernées. Un bilan de la concertation du public a été présenté dans chacune des communes en conseil municipal.
Au vu de ces éléments, les communes ont été invitées à délibérer ; à la date du 6 mai 2024, 73 délibérations communales avec leurs annexes complètes, ont été réceptionnées par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux. Les communes de Dampierre-sur-Avre, Laons, Louvilliers-en-Drouais, se sont prononcées contre la définition du zonage proposé. Deux communes, Garnay et Marville-Moutiers-Brûlé ont annulé leur précédente délibération antérieure au 1er mars 2024, et modifié leurs cartes de zonage à travers une nouvelle délibération.

Sur la base de ces délibérations, le conseil communautaire doit désormais arrêter le plan de zonage sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Une conférence territoriale au niveau départemental se réunit le 13 mai 2024, pour examiner le niveau de cohérence entre les objectifs de l'Etat, de la Région et les réponses apportées par le territoire.

Conformément aux délibérations des communes, il est proposé de :

	Retirer les périmètres de zones d'accélération	Modifier les périmètres de zones d'accélération	Conserver les périmètres proposés
Filière éolienne	Abondant, Allainville, Anet, Aunay-sous-Crécy, Berchères-sur-Vesgre, Bû, Chataincourt, Chérisy, Crucey-villages, Dreux, Ecluzelles, Escorpain, Fessanvilliers-Mattanvilliers Guainville, Fontaine-les-Ribouts, La Chaussée-d'Ivry, Le Boullay-les-deux-Eglises, Le Mesnil-Simon, Les Châtelets, Maillebois, Marchezais, Mézières-en-Drouais, Ormoy, Rueil-la-Gadelière, Saint Ange et Torcay, Saint-Jean-de-Rebervilliers, Saint-Lubin-des-Joncherets, Saint-Rémy-sur-Avre, Saint-Sauveur-Marville, Sainte-Gemme-Moronval, Saint-Maixme-Hauterive, Tremblay-les-Villages, Thimert-Gâtelles, Tréon	Beauche, Brezolles, , Garancières en Drouais, Garnay, Le Boullay-Mivoye, Le Boullay-Thierry, Luray, Ouerre, Saulnières, Villemeux-sur-Eure	Les autres communes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240513-CC2024-091-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/05/2024
Notification : 24/05/2024

Filière méthanisation	Anet, Aunay-sous-Crécy, Bû, Berchères-sur-Vesgre, Chérisy, Crucey-villages, Dreux, Ecluzelles, Ezy-sur-Eure, Garnay, Guainville, La Chaussée-d'Ivry, Le Boullay Thierry, Les Châtelets, Le Mesnil-Simon, Marville-Moutures-Brûlé, Mézières-en-Drouais, Ormoy, Rueil-la-Gadelière, Saint Ange et Torçay, Saint-Georges-Motel, Sainte-Gemme-Moronval, Saint-Lubin-des-Joncherets, Sorel-Moussel, Thimert-Gâtelles	Beauche, Brezolles, Escorpain, Fontaine-les-Ribouts, Le Boullay les deux Eglises, Le Boullay-Mivoye, Luray, Maillebois, Marchezais, Ouerre, Rouvres, Serville, Nonancourt	Les autres communes
Filière solaire	Ezy-sur-Eure	Abondant, Anet, Beauche, Maillebois, Marchezais, Saint-Lubin-des-Joncherets, Sainte-Gemme- Moronval, Tremblay-les-Villages, Tréon	Les autres communes
Filière géothermie	Aunay-sous-Crécy, Luray, Ormoy	Beauche, Chérisy, Le Boullay-Mivoye	Les autres communes

***VU** la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;*
***VU** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;*
***VU** le code général des collectivités territoriales ;*
***VU** l'article L. 100-1 du code de l'énergie, relatif à l'économie compétitive et riche en emplois, à la sécurité d'approvisionnement, au prix de l'énergie compétitif, à la préservation de la santé humaine et de l'environnement, et à la cohésion sociale et territoriale ;*
***VU** l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie ;*
***VU** le code de l'environnement ;*
***VU** le code de l'urbanisme ;*
***VU** la délibération n°2022-248 du 21 novembre 2022 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial ;*
***VU** la délibération des communes listées en annexe ;*
***VU** l'avis favorable de la commission attractivité du territoire par la filière touristique, agricole et le développement durable du 22 février 2024.*
***VU** la liste des communes ayant délibéré ;*
***VU** la cartographie de zonage de la filière éolienne ;*
***VU** la cartographie de zonage de la filière méthanisation ;*
***VU** la cartographie de zonage de la filière solaire ;*
***VU** la cartographie de zonage de la filière géothermie.*

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

ARTICLE 1 : RETIRE la délibération du conseil communautaire en date du 18 mars 2024 relative à l'approbation d'étape de la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables qui, pour des raisons d'erreurs matérielles, n'a pas été rendue exécutoire ;
ARTICLE 2 : ARRÊTE la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, sur le périmètre des communes qui ont délibéré avant le 6 mai 2024 ;
ARTICLE 3 : VALIDE la proposition de retraits de périmètres de zones d'accélération dans les communes citées ci-dessus pour les filières éolienne, méthanisation, solaire et géothermie ;
ARTICLE 4 : VALIDE la proposition de modifications de périmètres de zones d'accélération dans les communes citées ci-dessus pour les filières éolienne, méthanisation, solaire et géothermie ;
ARTICLE 5 : VALIDE la proposition de conservation des périmètres proposés dans les autres communes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240513-CC2024-091-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/05/2024
Notification : 24/05/2024

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié le : 24 mai 2024 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 ET R.421-5 du code de justice administrative.	**POUR EXTRAIT CONFORME** **Dreux, le 24 mai 2024** **Gérard SOURISSEAU** **Président** **Stéphan DEBACKER** **Secrétaire de séance**